

**investisseur d'une Partie** s'entend d'une Partie, d'une entreprise d'État de cette Partie ou d'une personne de cette Partie qui cherche à effectuer, effectue ou a effectué un investissement;

**nouveau service financier** s'entend d'un service financier qui n'est pas fourni sur le territoire de la Partie mais l'est sur le territoire de l'autre Partie, et comprend toute forme nouvelle de fourniture d'un service financier ou la vente d'un produit financier qui n'est pas vendu sur le territoire de la Partie;

**organisme d'autoréglementation** s'entend d'un organisme non gouvernemental, y compris une bourse ou un marché de valeurs mobilières ou d'instruments à terme, un établissement de compensation ou une autre organisation ou association, qui exerce sur les fournisseurs de services financiers ou sur les institutions financières des pouvoirs de réglementation ou de supervision, qu'il s'agisse de pouvoirs lui appartenant en propre ou de pouvoirs délégués;

**personne d'une Partie** s'entend au sens de « personne d'une Partie » telle qu'elle est définie à l'article B-01 (Définitions d'application générale), mais il est entendu que ce terme exclut les succursales d'entreprises d'États tiers;

**service financier** désigne tout service de nature financière. Les services financiers incluent tous les services d'assurance et services connexes, et tous les services bancaires et autres services financiers (l'assurance exclue), ainsi que les services auxiliaires ou accessoires à un service de nature financière. Les services financiers incluent les activités suivantes :

Services d'assurance et services connexes

- a) Assurance directe (y compris coassurance) :
  - i) sur la vie,
  - ii) autre que sur la vie;
- b) Réassurance et rétrocession;